

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2018/38

adopté à l'unanimité des membres votants (20)

le 23 juillet 2018

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'Atelier 1+1 Architecture pour l'enlèvement de nids d'hirondelles de fenêtre sur l'ancien bâtiment des Nouvelles galeries à Bourges (18)

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la demande de dérogation présentée par l'Atelier 1+1 Architecture en date du 13 juin 2018 ;
- Vu le compte-rendu de visite sur place de Jean-Paul Thévenin en date du 11 juillet révélant la présence de 5 nids supplémentaires ;
- Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable pour l'enlèvement de 6 nids, sous réserve impérative du respect de réalisation des travaux après le départ des oiseaux en migration.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT